

Département  
de  
l'Hérault  
  
Arrondissement  
de  
Béziers  
  
Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2023-016

## Séance du Jeudi 9 Mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIE/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/  
C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÈRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ J.J.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

**Objet : Déclassement du domaine public communal et intégration au domaine privé de la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 9 avril 2014,

**Vu** la délibération du 11 janvier 2018,

Monsieur le Maire Rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, la commune de Bassan a acquis un bâtiment cadastré section an 115/AN116, en vue de permettre l'extension d'une Galerie d'Art et le stockage de matériel.

Or, dans les faits, le local n'a pas été utilisé et les travaux d'extension de la Galerie n'ont pas été réalisés car la commune a engagé depuis plusieurs années d'importants travaux de requalification du cœur de ville contraignant l'accès et le développement de ce lieu.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du bâtiment cadastré section AN 115/AN116, sachant qu'il n'est pas utilisé par les services publics, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public,

suite délibération N° 2023-016

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents se rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Alain BIOLA

